

## ÉDITO Par Dorian de Meeûs *IVG, le fragile équilibre*

Faut-il dépénaliser entièrement l'interruption volontaire de grossesse (IVG)? Cette question ne peut être banalisée tant elle renvoie à un enjeu majeur pour notre société, en l'occurrence à la nature même de la vie humaine existante ou en devenir. Le Code pénal est notamment là pour protéger la société. A commencer par les plus faibles d'entre nous, les sans-voix. Depuis près de 30 ans, l'avortement jusqu'à douze semaines est traité comme une exception à l'interdiction pénale, ce qui permet de reconnaître aux femmes en détresse le droit de ne pas aller au terme d'une grossesse.

Actuellement, deux questions s'affrontent. D'une part, jusqu'où la liberté de la femme peut-elle aller? D'autre part, à partir de quand la pré-enfance doit-elle être protégée? A la recherche d'un équilibre entre ces deux notions qui peuvent paraître difficilement conciliables, le législateur a donc autorisé, en 1990, l'interruption volontaire de grossesse après un délai de réflexion de six jours et jusqu'à douze semaines de grossesse. Le cadre est donc précis.

Un avortement est toujours un échec et provoque forcément une blessure. Quel que soit l'éventuel compromis politique qui balisera l'IVG, il rappellera qu'il existe des limites à toute liberté. Dans le même temps, l'effacer du Code pénal ne permettra pas de guérir plus rapidement la douleur des femmes qui doivent se résoudre à une telle extrémité. Au fond, le vrai débat porte donc sur la place que le législateur attribuera à l'être humain en devenir, que ce soit un mois, trois mois ou sept mois après la conception. Mais se posera aussi la question des sanctions adaptées et proportion-

nées en cas de non-respect de la législation. Notre société doit s'interroger sur ce qu'elle estime être la marche du progrès. Alors qu'on planche par ailleurs aujourd'hui sur les droits des animaux, des plantes ou même des objets comme les robots, elle éprouve de grandes difficultés à considérer comme progressiste la protection de la pré-enfance. Si l'IVG devait être dépénalisée, un encadrement et des balises fortes et claires devront subsister dans le respect du droit des femmes et des êtres en devenir. Le texte devrait s'accompagner d'un arsenal de préventions, principalement destinées aux adolescents, et d'une véritable politique d'accueil des enfants qui naissent dans des conditions délicates.